

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1133 (Rect)

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 99 par les mots :

« , après que le demandeur en a été informé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'information explicite du titulaire du CPF sur la mobilisation de son compte lorsqu'il accepte une formation achetée par la région, par Pôle emploi ou par l'AGEFIPH.